



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et  
réglementant la circulation sur la voie communale n°20 dite Chemin Iturbidea  
N° A113-2026**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de 2 branchements électriques en bord de chaussée au niveau du 1193 chemin Iturbidea (VC n°20), la société ECHEVERRIA demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation par un alternat par feux tricolores.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation au niveau du 1193 chemin Iturbidea (VC n°20), sera réglementée **par un alternat par feux tricolores** et ce à compter du 03.08.2026 jusqu'au 22.08.2026 inclus afin de permettre les travaux de 2 branchements électriques en bord de chaussée.

**Article 2** : L'entreprise ECHEVERRIA, 30 avenue Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société ECHEVERRIA de ST JEAN DE LUZ,
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 23 Juillet 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

